

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 22 MARS A DIX HUIT HEURES, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes de Wavignies (Oise).

Etaient présents :

BAZIN Nadine, BRUNET Laurette, CAUWEL Jean, CORDIER Nicole, DE BEULE Olivier, DESMEDT Frans, DUBOUIL Bernard, DUFRESNES Dominique, DUPONT Didier, FLOUR Denis, GUIBON Patrick, HENNON Jean-Louis, MENARD Guillaume, MENU Francis, RENARD Dominique, RENAUX André, SCHNEIDER Christian, SOUDET Sylvie, TAVEAU Jacques, TOURAIN Eric, VASSELLE Alain, VASSEUR Lydie.

Etaient excusés :

MM CARPENTIER Jean-Baptiste, GAUDEFROY Dominique, GONTARCZYK Guy, LOISEL Vincent.

Soit 22 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Ont donné procuration :

BALTZ Jean-Paul à HENNON Jean-Louis
FERNANDES Guylaine à BRUNET Laurette
GRIGNON-PONCE Véronique à RENAUX André
NOEL Vincent à VASSELLE Alain

Désignation d'un secrétaire de séance.

Le comité doit désigner parmi ses membres un secrétaire après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le comité désigne comme secrétaire de séance M HENNON Jean-Louis.

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

Sans objet. Le PV est adopté.

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Sans objet.

Le président Monsieur VASSELLE ouvre la séance à 18h05.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation du compte de gestion 2022 du budget Syndicat Mixte Oise Plateau Picard (SMOPP)
 2. Compte administratif 2022 du budget du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard (SMOPP)
 3. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement.
 4. Débat sur les Orientations Budgétaires du budget principal 2023
 5. Remboursement de frais pour l'exécution de mandats spéciaux - annule et remplace la délibération n° 20C/04/06 du 5 octobre 2020
- Informations et questions diverses
- Point d'avance du SCoT

1. Approbation du compte de gestion 2022 du budget Syndicat Mixte Oise Plateau Picard (SMOPP)

Le président Alain VASSELLE donne la parole au directeur général de la communauté de commune du Plateau Picard qui présente ce point.

La préfecture demande au syndicat d'établir une délibération distincte, approuvant le compte de gestion, préalablement au vote du compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion du budget du SMOPP, établi et transmis par le trésorier étant conforme au compte administratif, il est proposé d'en délibérer.

Constant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Alain VASSELLE donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022 du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard (SMOPP),

Considérant l'obligation de procéder à une délibération distincte du compte administratif pour approuver le compte de gestion pour chacun des budgets,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard, dont les écritures sont conformes au compte administratif du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard pour le même exercice.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 82 658,11 €

- Recettes : 75 000,37 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 18 299,24 €

- Recettes : 79 431,31 €

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

2. Compte administratif 2022 du budget du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard (SMOPP)

Le président Alain VASSELLE demande au doyen de l'assemblée, Jean-Louis HENNON, d'assurer la présidence de séance pour ce point.

Le président de séance demande au directeur général de la communauté de communes du Plateau Picard de présenter ce point.

Le détail du compte administratif joint en annexe au présent rapport est présenté en séance.

Constant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président de séance Jean-Louis HENNON donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Comité,

Réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Hennon, délibérant sur le compte administratif du budget de l'exercice 2022, dressé par M. Alain Vasselle, président du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2022 et restant à réaliser ;

DONNE ACTE de la présentation des comptes administratifs 2022, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses (€)	82 658,11	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	11 145,42	24	0	0
012	Charges du Personnel	54 493,50	24	0	0
65	Autres charges de gestion courante	14 935,38	24	0	0
014	Atténuation de produits	-			
66	Charges financières	-			
67	Charges exceptionnelles	-			
022	Dépenses imprévues	-			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 083,81	24	0	0

Chap	Recettes (€)	75 000,37	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	-			
70	Produits des services	-			
73	Impôts et taxes	-			
74	Dotations, subventions et participations	75 000,00	24	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0,37	24	0	0
77	Produits exceptionnels	-			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-			

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	82 658,11		
Recettes	75 000,37	144 668,71	
Solde d'exécution	- 7 657,74	144 668,71	137 010,97

Section d'investissement

Présentée au niveau de l'opération, telle que dans l'annexe, la section d'investissement présente un résultat de :

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	18 299,24	6 990,00	24	0	0
Opérations financières (1068)	-	70 357,50	24	0	0
Opérations ordre (amortissements)	-	2 083,81	24	0	0
Opérations pour compte de tiers	-	-			
Opérations patrimoniales	-	-			

Vue d'ensemble (€)	Dépenses	Recettes
Total	18 299,24	79 431,31
RESULTAT D'EXERCICE		61 132,07
Résultat reporté	70 357,50	
RESULTAT CUMULE		-9 225,43
Restes à réaliser	0	
Solde d'exécution		-9 225,43

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE :

Section fonctionnement : 137 010,97 €
Section investissement : - 9 225,43 €

Excédent global de clôture : 127 785,54 €

Le Comité,

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion tenu par le trésorier municipal de Saint Just en Chaussée,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés ;

DECIDE de reporter 9 225,43 € du résultat d'investissement en dépenses d'investissement (déficit au 001)

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de 137 010,97 € au budget primitif pour 2023 comme suit :

- 9 225,43 € sont affectés au besoin de financement de la section d'investissement (titre à émettre au 1068)
- 127 785,54 € sont affectés à la section de fonctionnement en report à nouveau (excédent au 002)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

3. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement.

Le président Alain VASSELLE demande au directeur général de la communauté de communes du Plateau Picard Geoffrey FUMAROLI de présenter ce point.

L'autorisation de programme AP N°2019-01 a été ouverte pour suivre la réalisation de l'étude du Schéma de Cohérence Territoriale.

Cette étude fait l'objet d'un marché public. La dépense prévisionnelle totale s'élève à 250 000 €, avec un financement par, des subventions, des emprunts éventuels et les fonds libres du syndicat.

Pour rappel, les autorisations de programme autorisent le président à engager et payer les dépenses dans la limite du crédit de paiement voté au budget.

Constant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Alain VASSELLE donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les statuts en vigueur ;

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la communauté de communes doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année à l'autre le solde de l'opération, d'une part, et que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire, d'autre part ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture ;

Considérant que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice, que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que l'exécution du programme peut commencer dès que la délibération est adoptée; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) et que les montants sont indiqués TTC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du bilan de la gestion pluriannuelle 2022 pour le budget du SMOPP comme suit :

Situation de l'autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2022- Budget SMOPP + DM1					
Euros TTC	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2021)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2022	Reste à financer
AP N° 2019-01 Opération Schéma de Cohérence Territoriale	250 000,00	57 295,83	124 078,71	18 299,24	174 404,93

DIT qu'une annexe spécifique intitulée « Situation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement » retraçant la gestion pluriannuelle en investissement est jointe au Compte Administratif de l'exercice.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

4. Débat sur les Orientations Budgétaires du budget principal 2023

Le président Alain VASSELLE demande au directeur général de la communauté de communes du Plateau Picard Geoffrey FUMAROLI de présenter ce point.

Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de l'examen et du vote du budget des communes et groupements de communes de plus de 3 500 habitants.

Concernant la transmission des pièces comptables par voie de dématérialisation et la création d'un certificat, le président Alain VASSELLE propose que l'agent en charge de cette mission soit un agent de la communauté de communes du Plateau Picard.

Constant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Alain VASSELLE donne lecture du projet de délibération et propose de prendre acte de ces orientations.

Le Comité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical ;

A l'unanimité des membres présents,

S'est réuni pour prendre connaissance du rapport introductif et débattre sur les orientations budgétaires proposées par M. le président du syndicat mixte Oise Plateau Picard pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

5. Remboursement de frais pour l'exécution de mandats spéciaux - annule et remplace la délibération n° 20C/04/06 du 5 octobre 2020

Le président Alain VASSELE informe que ce point avait été évoqué lors de la dernière réunion mais qu'il fallait délibérer.

Il a été convenu que les vice-présidents et conseillers délégués du SMOPP exerçant déjà une responsabilité dans un exécutif communautaire ou au niveau du département ne percevraient pas d'indemnité au niveau du syndicat. Toutefois, dans le cadre des délégations qu'ils exercent, ils peuvent être amenés à effectuer de nombreux déplacements pour animer ou assister à des réunions sur et en dehors du territoire.

Il avait été décidé que les frais engagés pour l'exécution du mandat qui leur est accordé puissent leur être remboursés. Les frais considérés sont les frais de déplacements, d'hébergements et de restauration. Ils seront remboursés en fonction de la nature, sur la base d'un forfait ou sur la base des frais réels (sur présentation des pièces justificatives).

Les réunions d'échanges dans le cadre de la conférence des SCoT, auxquelles participe le président du SMOPP pour faire entendre notre voix, sont systématiquement organisées hors du département. Ces déplacements engendrent des frais qui ne sont pas inclus dans l'indemnité de fonction du Président. Il est donc proposé d'élargir le remboursement des frais de déplacement à ceux réalisés par le président, pour représenter le SMOPP, en dehors du département.

Jean CAUWEL demande que les remboursements soient plafonnés.

Le président Alain VASSELE propose que les frais soient remboursés selon le barème en vigueur.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2123-22-1 relatif au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial ;

Vu le décret n° 2009-8 du 5 janvier 2009 et notamment l'article 11 du chapitre II relatif au remboursement des frais de transport et de séjour ;

Vu la délibération n° 20C-04-06 du 20 octobre 2020 ;

Considérant que le président, les vice-présidents et les conseillers délégués sont, pour la bonne conduite de leur mandat et délégation, amenés à effectuer de nombreux déplacements

Considérant que certains frais engendrés pour l'accomplissement de leurs missions et mandats peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires d'Etat ou sur présentation d'un état de frais ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE pour la durée du mandat de rembourser les frais selon le barème en vigueur, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration), des vice-présidents et conseillers délégués du syndicat mixte Oise Plateau Picard ;

DECIDE pour la durée du mandat de rembourser les frais selon le barème en vigueur, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) du président pour les déplacements effectués en dehors du département de l'Oise ;

AUTORISE le président à signer tout acte relatif au remboursement des frais visés par la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point d'avancée des études concernant l'élaboration du SCoT :

Milène BROCHOT informe que le document du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du territoire permet de définir les objectifs de développement et d'aménagement à un horizon de 20 ans en s'appuyant sur la synthèse du diagnostic, les enjeux soulevés et les différentes politiques publiques. Après une présentation aux Personnes Publiques Associées en mai 2023, le projet sera également exposé à tous les élus du territoire le 14 juin 2023.

Enfin, l'objectif de diviser par 2 la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) doit être intégrée dans les SRADDET pour 2024, dans les SCoT pour 2026 et dans les PLU- PLUi pour 2027. Ces délais de la loi climat pour l'application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) nécessitent d'adapter le planning d'élaboration du SCoT Oise Plateau Picard afin d'approuver un document qui tient compte de la territorialisation définie par la Région Hauts de France.

En l'absence d'intégration dans les PLU dans les délais impartis, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans les zone AU et en zone constructible des cartes communales.

Le président Alain VASSELE constate que les membres présents n'ont pas d'autres questions et lève la séance vers 19h10.

La secrétaire de séance



Jean-Louis HENNON

Le Président



Alain VASSELE

